

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-01-2013

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau

Par délibération 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012, la Ville a signé une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale à l'attention du personnel communal.

En 2013, la municipalité souhaite pérenniser ce partenariat avec le COS et mettre en place par le biais de ce dernier des actions supplémentaires en faveur du personnel communal.

Dans cette optique, et afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées par voie conventionnelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000, 00 euros au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Cette subvention sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau

Où l'exposé du Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 28 000, 00 euros (vingt huit mille euros).*

ARTICLE 2 : *La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Ville.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





VILLE DE MORNE-A-L'EAU

CONVENTION

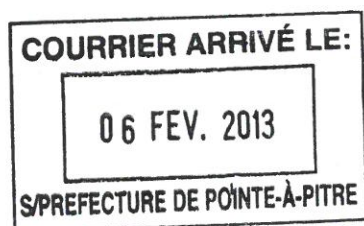
entre

LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU

et

Le C.O.S. de MORNE-A-L'EAU

Année 2013



CONVENTION

PREAMBULE :

L'association C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne à l'eau) a pour but de maintenir et renforcer les liens de solidarité par différents moyens et prestations à vocation sociale entre tous les membres du personnel et les retraités de la Commune de Morne à l'Eau.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action menée par l'association, il apparaît opportun de contribuer à l'exercice de sa mission.

A ce titre,

Entre

La Ville de Morne à l'Eau sise à L'Hôtel de ville, place G. Archimède, 97111 à Morne-à-L'eau représentée par son Maire, M. Jean-Claude LOMBION agissant en vertu de la délibération n° 01-02-2008 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 modifiée,
Ci-après dénommée « La Commune de Morne-à-L'Eau » d'une part,

et

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Collectivité Territoriale de Morne à l'Eau, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, place G. Archimède, 97111 à Morne à l'eau
Représentée par son Président M. Romano REMY, autorisé par décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 26 février 2011 et agissant au nom de l'association,
ci après dénommé « le C.O.S. », d'autre part,

Dénommées ensembles dans le corps des présentes : « les Parties »

Vu l'Article 10, Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération n° 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012 portant approbation du projet de conventionnement avec le Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau

Vu la délibération n° 14-01-2013 en date du 17 janvier 2013 portant attribution d'une somme de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau



Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Morne-à-L'Eau apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le C.O.S entend poursuivre conformément à l'article 3 de ses statuts en direction des agents et retraités de la collectivité, à l'exclusion de toutes manifestations politiques, confessionnelles ou syndicales.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

La commune de Morne-à-L'Eau reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

ARTICLE 3 - SUBVENTION

Afin de soutenir les actions du C.O.S mentionnées aux articles 1 & 2 ci-dessus, et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune de Morne-à-L'Eau s'engage à verser au C.O.S une subvention pour l'année 2013.

La subvention, d'un montant de 28.000 € sera versée en une seule fois.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 4 - DISPOSITIF DE SUIVI

Le C.O.S s'engage à tenir sa comptabilité par référence à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

Par ailleurs, la Commune de Morne-à-L'Eau pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé du respect des engagements du C.O.S. vis à vis de la collectivité.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les activités du C.O.S. sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le C.O.S. s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et professionnelle afin de couvrir l'ensemble des risques nés de ses activités. La Commune de Morne-à-L'eau pourra demander à tout moment une attestation de l'assureur décrivant les risques couverts.

Les parties et leur assureur renoncent à tout recours les uns envers les autres concernant les locaux et matériels à disposition. Les assureurs respectifs de la commune et du C.O.S sont réputés avoir connaissance de la présente clause.

ARTICLE 6 – CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

Le C.O.S. s'engage à faire mention de la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau lorsqu'il communique à ses adhérents des supports de communication relatifs à ses moyens financiers.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2013.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par la mise en place d'une commission ad hoc comprenant des élus représentants de chaque partie et de toute personne qualifiée.

Fait à Morne-à-l'Eau, le ...

Le Président du Comité des Œuvres Sociales

Romano REMY


Madame Victoire JASMIN
Le Maire
Adjointe au Maire
Jean-Claude LOMBION